Présents : Mrs CLAVIERE Henri – RATHONIE Patrick – TREMOUILLE Serge.
Excusés : Mr BONNET Jean-François - Mme ROULAUD Virginie.

******

Les membres de la Commission étaient conviés à cette réunion afin de répartir les différents dossiers d'homologation et d'éclairages.

En confirmation d'homologation, la répartition a été envisagé comme suit :

contrôle terrains			
collectivités	date d echeance	controleurs	date de visite
AIX LA MARSALOUSE	21/11/2022	CLAVIERE H	FAIT
ALBUSSAC	21/11/2022	CLAVIERE H	FAIT
BRIGNAC LA PLAINE	26/11/2022	HENRI,PATRICKet SERGE	UN VENDREDI
ESTIVAUX	26/11/2022	CLAVIERE H	FAIT
JUGEALS NAZARETH	26/11/2022	TREMOUILLE SERGE	
LAMAZIERE BASSE	26/11/2022	CLAVIERE H	FAIT
LAPLEAU	26/11/2022	CLAVIERE H	
LIGINIAC	26/11/2022	CLAVIERE H	
MEILHARDS	26/11/2022	CLAVIERE H	
MEYSSAC	26/11/2022	RATHONIE PATRICK	
NEUVIC	26/11/2022	CLAVIERE H	
PEYRELEVADE	26/11/2022	CLAVIERE H	
SAINT ANGEL	26/11/2022	CLAVIERE H	FAIT
SAINT EXUPERY	26/11/2022	CLAVIERE H	FAIT
SAINT JAL	26/11/2022	CLAVIERE H	FAIT
SAINT MARTIAL DE GIMEL	26/11/2022	RATHONIE PATRICK	

Une explication des fiches terrains à utiliser est faite. Il a été décidé d'effectuer un premier contrôle à 3 ou plus si Jean-François et Virginie veulent se joindre à nous.

Le déroulement de la visite doit se faire comme suit :

- Prendre un rendez-vous avec la collectivité ou le club pour effectuer la visite par l'intermédiaire de Marie-Hélène. Il est conseillé de fournir une date et un horaire de préférence.

- Lors de la visite, bien regarder les distances ligne de touche et de buts, ces dernières doivent être éloignées de 2.50 ml minimum de la main courante ou autre obstacle (buts amovibles ou bancs de touche par exemple). Il vaut mieux qu'un terrain soit plus petit de quelques centimètres que de tolérer une distance non valable. Ce point est très important car il engage la responsabilité de la collectivité.

En ce qui concerne les homologations de stades, les membres sont informés des pièces à fournir lors de la première demande. Une homologation est valable pour 10 ans.

En ce qui concerne les confirmations d'homologation de stades, il suffit de renoter les mêmes renseignements mis sur la fiche d'homologation et de joindre les pièces complémentaires en cas de modification. Les confirmations sont valables 10 ans.

En ce qui concerne les éclairages, la répartition est comme suit :

contrôle éclairages

collectivités	date d echeance	controleurs	date de visite
STADIUM	13/04/2019	HENRI,PATRICKet SERGE	
NONARDS	24/06/2021	HENRI,PATRICK	
SAINTE FEREOLE	11/09/2021	TREMOUILLE SERGE	
POUNOT	29/10/2021	HENRI,PATRICK	FAIT
SAINT PANTALEON	26/01/2022	TREMOUILLE SERGE	
DONZENAC	21/02/2022	CLAVIERE H	FAIT
NOAILLES	25/02/2022	RATHONIE PATRICK	
SORNAC	22/06/2022	CLAVIERE H	
DONZENAC FOOT5	27/08/2022	PATRICK ET SERGE	
MEYMAC	04/09/2022	CLAVIERE H	
MEYMAC	04/09/2022	CLAVIERE H	

Le déroulement de la visite doit se faire comme suit :

- Prendre un rendez-vous avec la collectivité ou le club pour effectuer le contrôle par l'intermédiaire de Marie-Hélène. Il est conseillé de fournir une date et un horaire de préférence.

Lors du contrôle, bien regarder si tous les projecteurs fonctionnent. Si, le jour du relevé, il y a un souci de lampes le contrôle se fait en l'état et si cela influe sur le résultat, une contre visite sera faite sinon

Il existe des imprimés type qui peuvent se remplir en ligne en apportant les renseignements demandés lors des visites sur site.

En ce qui concerne les homologations d'éclairage, les membres sont informés des pièces à fournir lors de la première demande. Pour qu'un éclairage de stade en E5 et jusqu'à E7, il faut que lors de la mise en service, l'éclairage moyen soit de 150 lux minimum avec un rapport

d'éclairement de 0.4 et un rapport d'uniformité de 0.6. Une homologation est valable pour 2 ans pour un éclairage en iodure métallique et pour 4 pour les leds au niveau E5 à E7. Pour les niveaux E4 à E1,les contrôles sont à faire tous les ans de préférence.

En ce qui concerne les confirmations d'éclairage. Pour un éclairage de stade en E5 et jusqu'à E7, il faut que le maintien de l'éclairage moyen soit de 150 lux avec une tolérance jusqu'à 120 lux pour les E5 et E6 minimum avec un rapport d'éclairement de 0.4 et un rapport d'uniformité de 0.6.

Une confirmation est valable pour 2 ans pour un éclairage en iodure métallique et pour 4 pour les leds au niveau E5 à E7. Pour les niveaux E4 à E1, les contrôles sont à faire tous les ans de préférence.

Il existe aussi les demandes d'avis préalables qui doivent être faites avant tous travaux afin que les collectivités aient un avis sur le dossier, que les bureaux d'études ou autres leur ont préparés et ils s'avèrent que, quelquefois, des dossiers sont retoqués et les élus sont obligés de revoir leurs dossiers

La prochaine réunion aura lieu début Septembre.

Le président de la Commission des Terrains et Infrastructures

H. CLAVIERE